



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traité instituant une cour pénale internationale

Question écrite n° 11837

Texte de la question

M. Joël Giraud * attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions d'application, en droit interne, des statuts de la cour pénale internationale. L'adoption par la France de la loi dite « loi relative à la coopération avec la cour pénale internationale », le 26 février 2002, n'est malheureusement pas suffisante. Le vide juridique créé par l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2002, du statut de la cour pénale internationale est synonyme d'impunité potentielle et ne peut être plus longuement toléré. La solution étant aujourd'hui d'adopter au plus vite la seconde partie de la loi d'adaptation de sa législation au statut de cour pénale internationale. Il lui demande donc quel est l'état d'avancement de ce dossier et insiste pour que ce projet de loi soit rapidement mis en discussion devant les assemblées parlementaires.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur d'indiquer à l'honorable parlementaire qu'un projet de loi portant adaptation de la législation pénale française au statut de la Cour pénale internationale est en cours d'élaboration à la Chancellerie. Ce texte, qui constituera dans le domaine du droit pénal matériel le complément de la loi n° 2002-268 du 26 février 2002 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale et dont l'économie définitive sera établie en concertation notamment avec le ministère des affaires étrangères et avec celui de la défense, comportera les incriminations nécessaires permettant au droit pénal français de couvrir, de la manière la plus complète possible, les comportements prohibés par la convention de Rome portant statut de ladite cour. Il prévoit en particulier la création dans le code pénal d'un titre consacré aux crimes de guerre et une durée spécifique de prescription de l'action publique. Le projet de loi considéré devrait être présenté avant l'été en conseil des ministres.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11837

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 963

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4311